

au pénitencier provincial de St-Jean (T.-N.), aux termes de l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers. Des contrats prévoyant l'échange de services entre le gouvernement fédéral et certaines provinces permettent le transfert de détenus moyennant recouvrement intégral des frais.

Les détenus ont la chance de relever leur niveau d'instruction grâce aux programmes qui sont offerts dans les établissements et aux permissions qu'on leur accorde de s'absenter pendant la journée ou durant une certaine période. Les cours se donnent à temps plein ou à temps partiel. Des cours par correspondance sont également offerts aux niveaux primaire, secondaire et universitaire. En 1974, 700 détenus suivaient des cours qui étaient dispensés dans les établissements par des membres du personnel des pénitenciers, et dans le programme envisagé à l'extérieur des établissements on prévoyait qu'environ 1,300 détenus suivraient les cours. Dans la plupart des chapelles qui se trouvent dans les établissements, on offre des programmes polyvalents, dont l'enseignement de la religion et autres activités. Les gens de l'extérieur sont fortement encouragés à participer aux programmes.

Le programme des unités communautaires, institué pour la première fois à la prison de Warkworth, Campbellford (Ont.), a été étendu à neuf établissements à sûreté moyenne. L'objet du programme est d'encourager le développement d'un rapport plus étroit entre le personnel et les détenus, afin de favoriser une meilleure compréhension des règles de l'établissement et de réduire l'animosité qui existe vis-à-vis de l'autorité. Les détenus sont affectés à des unités communautaires et sont surveillés par des agents qui voient au maintien de l'ordre et s'occupent des besoins de leur unité au jour le jour. La formation des agents de ces unités se donne dans les écoles pénitencières du SCP et en cours d'emploi. Pour que le programme fonctionne bien, un service adéquat de sûreté est essentiel. La sûreté aux alentours et à l'intérieur de chaque établissement est organisée de façon à soutenir les programmes de réadaptation, y compris celui de l'unité communautaire.

Dans le cadre du programme d'absences temporaires, 47,623 permis ont été accordés en 1974, soit 29,087 à des individus et 18,536 à des groupes; 203 détenus ne sont pas rentrés. La direction de l'établissement peut accorder la permission de s'absenter pour des périodes allant jusqu'à trois jours et le commissaire des pénitenciers peut l'accorder pour des périodes allant jusqu'à 15 jours; il peut s'agir d'absences pour des raisons humanitaires, médicales ou de réadaptation. Les activités de soir et de fin de semaine auxquelles participent des citoyens se sont poursuivies. Vingt-et-un comités de citoyens, groupant 210 personnes, ont organisé diverses activités dans les établissements. Plus de 4,000 citoyens bénévoles, y compris des anciens détenus, ont participé à des programmes mis sur pied à l'intention des prisonniers à l'intérieur et à l'extérieur des établissements. Tous ces programmes, alcooliques anonymes, théâtre, cours de musique, art oratoire, conférences, films, divertissements, groupes de discussion dirigés par des organismes privés, des professionnels, des citoyens bénévoles ou des groupements communautaires, contribuent à rehausser la vie des détenus pendant leur période d'incarcération. Les écoles de métiers dans les établissements dispensent des cours de formation dans 25 professions différentes, par exemple le travail du bois, les métaux, les textiles, l'impression, la réparation automobile, la peinture et la finition, la maçonnerie, les machines fixes, l'agriculture, la préparation des aliments et l'économie ménagère.

Des traitements médicaux à l'intention des détenus souffrant de déficiences mentales sont donnés dans trois centres psychiatriques situés à Abbotsford (C.-B.), Kingston (Ont.) et Ville-de-Laval (Qué.). Chaque centre compte un personnel de spécialistes disponibles à temps plein ou à temps partiel. Dans chaque établissement il existe des services médicaux à l'intention des détenus malades, hospitalisés ou non. Ceux qui doivent subir une intervention chirurgicale sont transportés à un hôpital civil ou à un hôpital des Forces armées situé dans les environs. Des médecins, des infirmières, des psychiatres, des psychologues et des dentistes dispensent des soins de santé aux détenus.

2.9.3 Régime des libérations conditionnelles

La libération conditionnelle est un régime suivant lequel un détenu d'un établissement de correction du Canada qui manifeste clairement avoir l'intention de s'amender peut être libéré et finir de purger sa peine hors du cadre de détention. L'objectif de la libération conditionnelle est de protéger la société en contribuant à la rééducation du détenu. En effet, le but véritable de la correction doit être la réforme du délinquant et non pas la vengeance ou le châtiement pur et simple. Néanmoins, la Commission nationale des libérations conditionnelles s'intéresse